

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-857

présenté par

M. Cazeneuve, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Jerretie et M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Au début du *b* du 2° de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, sont ajoutés les mots : « Qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régi par les articles L. 5217-1, L. 5218-1 ou L. 5219-1 ou qui ne sont pas situées sur le territoire de la métropole de Lyon, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de la liste des communes pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) les communes de plus de 2 000 habitants membres d'une métropole de droit commun, de la métropole Aix-Marseille-Provence, de la métropole du Grand Paris ou de la métropole de Lyon.